

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET: N° 79/477 du 6/09/79
MJT/SGFPT/DFP/21022/14
Portant intégration et nomination de Monsieur GAMPACKA LIKEDI Fidel-Wulfran, Professeur de CBG contractuel de 1^{er} échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979, portant fondement, organisation et fonctionnement des services publics;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n°64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n°62/130/NF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

Vu le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature de l'intéressé.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur GAMPACKA-LIKIBI Fidel-Wulfran, né le 29.4.1954 à Lékana, Professeur contractuel de CEG de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, titulaire de la Licence es-Lettres (Section Histoire) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de la solde à compter de la date de signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.

BRAZZAVILLE, le 6 Septembre 1979

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

LE MINISTRE DES FINANCES

Antoine NDINGA-OBA

Henri L O P E S

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE.

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTEP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2